

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250314-DEC2025-08-AU
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 2025-08

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur le renouvellement de la licence du logiciel Iloïse du 01/05/2025 au 30/04/2026 – AXN Informatique

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-15, par laquelle le maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la nécessité de renouveler pour 1 an la licence du logiciel Iloïse

CONSIDERANT l'offre reçue de AXN Informatique,

Après analyse de l'offre,

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'entreprise AXN Informatique, 2 rue Claude Bernard 41800 Montoire sur le Loir, afin de renouveler pour 1 an la licence du logiciel Iloïse pour un montant de 1 125.00 €HT (1 350.00 €TTC).

Article 2 : de signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

-J'Entreprise AXN Informatique.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 14 mars 2025
Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 21/03/2025
et publication en ligne : 21/03/2025
Pierre WARDEGA, Maire.

